

SAS A G COMPLEX

Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 €
siège social : (68130) ALTKIRCH – 02 rue des Alliés

RSC de Mulhouse : TI 804 084 713 – (2014 B 746)

PROCES-VERBAL

de l'Assemblée Générale Extraordinaire

du 07 octobre 2017

14 B 746
TRIBUNAL D'INSTANCE DE MULHOUSE
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
Date d'enregistrement au greffe 13 OCT. 2017
N° du dépôt 17 A 4694

Le Greffier

L'an deux mille dix-sept,
Le sept octobre à 09 heures,

Les associés de la Société par Actions Simplifiée « AG COMPLEX », au capital de 5 000 Euros, divisé en 500 actions, dont le siège social est à (68130) ALTKIRCH-02 rue des Alliés, se sont réunis en assemblée générale sur convocation du Président,

L'assemblée est présidée par Monsieur SCHOENIG Alexandre, PDG de la société.

Au vu de la feuille de présence, Monsieur le Président constate que tous les associés sont présents et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes les décisions figurant à son ordre du jour.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 2 500 € par voie de rachat par la société et annulation de 250 actions de 10 € nominal chacune au prix de 120 € par action ;
- Fixation des modalités de la réduction de capital social et pouvoirs au Président pour réaliser les opérations de rachat et de réduction de capital social ;
- Transformation de la société de SAS en SASU, refonte complète et adoption des nouveaux statuts sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction du capital social ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Après discussion, il est passé au vote des résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire déclare qu'elle est réunie en assemblée universelle et renonce en tant que de besoin à toutes formalités et tous délais de convocation prévus par la loi et les statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

S.A. BG

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Président, décide de réduire le capital social d'une somme de 2 500 € et ainsi de le ramener de son montant actuel de 5 000 € à 2 500 € par voie de rachat par la société et annulation de 250 actions d'une valeur nominale de 10 €, au prix de 120 € par action, soit pour un total de 30 000 €.

L'excédent du prix de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés, soit 27 500 €, sera imputé sur le compte « Report à Nouveau ».

Par le seul fait de leurs rachats, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et notamment le droit au bénéfice de l'exercice en cours seront annulés.

Cette réduction est décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du procès-verbal au greffe, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, un avis d'achat de 250 actions est proposé aux associés.

Le Président indique à l'assemblée générale extraordinaire que Monsieur BENOÎT Gwenegan accepte dès ce jour la proposition de rachat de ses 250 actions et qu'il peut ainsi donner satisfaction à la réduction de capital envisagée.

L'assemblée générale extraordinaire prend acte de ce que les opérations de réduction de capital social ne pourront s'effectuer qu'à l'issue du délai d'opposition des créanciers dans les 20 jours suivant la date du dépôt de cette assemblée générale extraordinaire au Greffe du Registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse ou en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par les juridictions compétentes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs :

- au Président de la société avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent ;
- au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de remplir les formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Président.

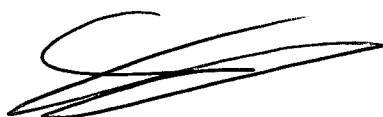
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

Et le présent procès-verbal, après lecture, a été approuvé puis signé par tous les associés.

Monsieur SCHOENIG Alexandre

Monsieur BENOIT Gwenegan



S.A BG

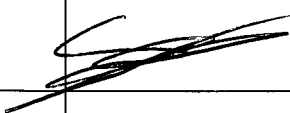
SAS A G COMPLEX

Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 €
siège social : (68130) ALTKIRCH – 02 rue des Alliés

RSC de Mulhouse : TI 804 084 713 - (2014 B 746)

FEUILLE de PRESENCE

Assemblée Générale du 07-10-2017

Nom, prénom	Nombre d'actions	Signature Présent	Signature représenté
Monsieur SCHOENIG Alexandre	250		
Monsieur BENOIT Gwenegan	250		
TOTAL =	500		